

Déclaration de vérification numéro IT23/99006603



SGS Italia déclare que le « Tarifs de la CO2 » mis au point par

ITALFERR S.p.A.

Siège social
Via G. Galati, 71 ROMA- Italia

Selon les spécifications techniques d'ITALFERR S.p.A. (PPA.0000867-revJ):
Méthodologie de quantification et de déclaration, sur la base d'un projet, des émissions de gaz à effet de serre générées par la conception et la construction d'infrastructures de transport en référence aux exigences de la norme UNI EN ISO 14064-1:2019



Il a été vérifié conformément à la norme ISO 14064-3:2019 et a été évalué cohérent aux objectifs et au champ d'application énoncés ci-dessous:

Tarifs de la CO2

Méthodologie de calcul de l'empreinte climatique applicable aux ouvrages et infrastructures en phase de conception.

Ce certificat est valable du 20/12/2023 au 20/12/2025

La validité est subordonnée au résultat satisfaisant de l'activité de surveillance périodique.

Rev. n.0, Premier numéro de **20/12/2023**

Des informations à jour sur tout changement dans le statut du certificat peuvent être obtenues en envoyant un fax au numéro indiqué sur le certificat. Ce certificat est nul sans que les détails de l'objet, des objectifs, des critères et des conclusions de l'audit ne soient disponibles aux pages 2 à 4 du présent document.

Autorisé par
Paola Santarelli

SGS ITALIA S.p.A.
Via Caldera, 21 20153 MILANO - Italy
t + 39 02 73 93 1 f +39 02 70 10 94 89 www.sgs.com

Pag. 1 de 4



Annexe à la déclaration de vérification numéro IT23/99006603

Description synthétique du processus de vérification

SGS a été mandaté par ITALFERR S.p.A., dont le siège social est situé en Via G. Galati, 71 ROME pour la vérification de:

- le "Tarifs de la CO2" développé par ITALFERR S.p.A., conformément aux dispositions de la Spécification Technique d'ITALFERR S.p.A. (PPA.0000867-revJ), basée sur la norme UNI EN ISO 14064-1 :2019, qui définit une méthodologie de calcul des émissions de CO2e à appliquer aux ouvrages et infrastructures en phase de conception. Sur la base des typologies ou du devis quantitatif estimé, le tarif associe la quantité de CO2e à la production des principaux matériaux constitutifs de l'ouvrage, au transport et à la transformation des matériaux sur le chantier.
- l'application de la méthodologie de calcul définie par la Spécification Technique d'ITALFERR S.p.A. (PPA.0000867-revJ) et le "Tarifs de la CO2" au projet final "NUOVO COLLEGAMENTO FERROVIARIO VAL DI RIGA".

Rôles et responsabilités

ITALFERR S.p.A. est responsable du développement du système de quantification et de déclaration des GHG, ainsi que du développement et de la maintenance des procédures d'enregistrement et de déclaration conformément à ce système, y compris les calculs relatifs aux émissions d'équivalent CO2 associées aux différents tarifs utilisés dans la phase de conception.

SGS est responsable de la formulation d'un opinion de vérification indépendant sur la cohérence du "Tarifs de la CO2" avec la méthodologie développée par ITALFERR S.p.A. conformément à la spécification technique ITALFERR S.p.A. (PPA.0000867-revJ) et à la norme UNI EN ISO 14064-1:2019, et sur son application à la conception finale "NUOVO COLLEGAMENTO FERROVIARIO VAL DI RIGA".

En décembre 2023, SGS a effectué une vérification, en tant que organisme tiers indépendant, de l'allégation d'équivalent CO2 d'un projet, conformément aux critères de la norme ISO 14064-3:2019.

L'évaluation a été réalisée par le biais d'un examen documentaire, d'entretiens et d'une collecte de preuves en référence à l'objectif, aux objectifs et aux critères convenus entre ITALFERR S.p.A. et SGS.

Objectif

ITALFERR S.p.A. a chargé SGS d'effectuer un audit indépendant de l'application de la spécification technique d'Italferr sur la quantification des émissions de CO2e générées par la conception et la construction d'infrastructures de transport, afin d'évaluer sa conformité avec les exigences de la norme UNI EN ISO 14064-1:2019 dans le cadre du périmètre de vérification décrit ci-dessous. Les données et les informations à l'appui de la déclaration de gaz à effet de serre sont étayées par des preuves objectives.

Cette mission concerne la vérification des:

- la spécification technique "Méthodologie de mesure des émissions de gaz à effet de serre" et le "Tarifs de la CO2"
- émissions de gaz à effet de serre quantifiées et déclarées pour le projet final "NUOVO COLLEGAMENTO FERROVIARIO VAL DI RIGA" conformément aux spécifications techniques d'Italferr S.p.A.

Critères

Les critères par rapport auxquels l'activité de vérification a été effectuée sont ceux de la norme UNI EN ISO 14064-1:2019; les méthodologies prévues par la norme ISO 14064-3:2019 ont été adoptées pour conduire l'audit.

Description du "Tarifs de la CO2"

Le champ d'application dans lequel la méthodologie est développée comprend les activités qui sont réalisées pendant les phases de construction de l'ouvrage, telles que:

- la production des matériaux de construction,
- le transport de ces matériaux depuis le lieu de production jusqu'au chantier,
- les travaux réalisés sur site.

Les phases de conception, d'utilisation/entretien, de démantèlement et de fin de vie des oeuvres sont exclues du rapport.

Le "Tarifs de la CO2" garantit une couverture minimale de 80 % de la valeur économique de l'œuvre. Ont été définies les entrées du "Tarifs de la CO2" associés aux Tarifs du Réseau Ferroviaire Italien (ci-après Tarifs RFI) les plus intéressants et les plus utiles, un modèle de gestion qui prévoit la garantie d'une couverture minimale de 80% de l'oeuvre en termes économiques.

Le modèle de calcul des émissions implique l'utilisation de facteurs d'émission unitaires, relatifs aux matériaux, au transport et aux travaux conduits lors de la construction de l'ouvrage d'infrastructure, exprimés en fonction du type de flux d'inventaire considéré en termes de TCO2e/t, TCO2e/m3, TCO2e/kWh, TCO2e/l. Ces facteurs proviennent principalement des sources officielles suivantes reconnues par la communauté scientifique: SINANET et ISPRA - Facteurs d'émission pour la production et la consommation d'électricité en Italie; Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire et de la Mer - Tableau des paramètres normalisés nationaux; ISPRA - Facteurs d'émission pour les sources de combustion stationnaires en Italie; les DEP délivrées par les fabricants; Base de données Ecoinvent v3.9.1.

Au cours de l'audit, des activités ont été menées pour vérifier la logique d'élaboration et de reporting du "Tarifs de la CO2" par rapport au champ d'application et par rapport à la norme ISO 14064-1:2019.

En particulier, la méthode de calcul des gaz à effet de serre par rapport aux trois principaux processus inclus dans la quantification a été vérifiée, et en particulier:

- matériaux: pour l'ensemble des principaux matériaux constituant les infrastructures (identifiés sur une base historique et sur les tarifs RFI), les bases de données de référence spécifiques à adopter pour l'établissement de l'inventaire (Ecoinvent 3.9.1) et la valeur relative en termes de CO2e obtenue à partir de l'application des facteurs de caractérisation retenus (GIEC 2021 AR6: GWP 100) ont été identifiées.
- transport: la méthode prévoit la quantification des émissions générées par le processus de transport vers et depuis le chantier et liées aux principaux matériaux constituant l'ouvrage, y compris les déchets (les impacts découlant de l'utilisation des carburants dans les moyens de transport ont été calculés en adoptant une approche WTW).
- Traitement: la quantification des émissions générées par les travaux sur site a été effectuée en tenant compte des travaux nécessaires selon les numéros tarifaires (par exemple, la manutention du terrain, le transport des matériaux, la consommation d'énergie requise par les machines et équipements utilisés sur le chantier).

Application du "Tarifs de la CO2" et de la méthodologie au projet final "NUOVO COLLEGAMENTO FERROVIARIO VAL DI RIGA".

Pour la quantification des émissions de CO2e de la conception finale "NUOVO COLLEGAMENTO FERROVIARIO VAL DI RIGA" Italferr S.p.A. a appliqué la méthodologie définie par la Spécification Technique, qui prévoit de puiser dans les éléments du CME associés au projet en question, en les corrélant par le biais du Tarifs de la CO2 aux émissions de GHG correspondantes.

Les valeurs de CO2e pour le projet sont les suivantes:

Liste des phases	tCO2e
Extraction des matières premières (pré-production) et Production industrielle	140.876
Transport de matériel	16.347
Réalisation des travaux	17.485
Total	174.708

Conclusions

ITALFERR S.p.A. a développé un outil de quantification du CO2e, appelé "Tarifs de la CO2", qui permet de déterminer le CO2e d'une infrastructure sur la base d'un projet (cohérent avec le périmètre, y compris les limites et les exclusions).

ITALFERR S.p.A. a fourni une déclaration de GHG basée sur les exigences de la norme UNI EN ISO 14064-1:2019 en relation avec le projet final suivant:

- "NUOVO COLLEGAMENTO FERROVIARIO VAL DI RIGA"

dont la valeur totale des émissions a été vérifiée par SGS conformément à ce qui a été convenu en termes de finalité, d'objectifs et de critères de vérification.

L'approche de SGS était basée sur une évaluation des risques inhérents et des risques de contrôle associés au modèle de gestion de l'information sur les GHG de l'organisation et sur les contrôles qu'elle met en œuvre pour limiter ces risques.

Note:

Cette déclaration a été émise, au nom du Client, par SGS Italia Spa, via Caldera 21, 20153 Milan (MI) (ci-après SGS) en référence au document contenant les "Conditions Générales pour les Services de Validation et de Vérification des GHG". Les résultats et les conclusions sont basés sur un examen effectué par SGS.

Une copie intégrale de cette déclaration, des preuves et de l'inventaire de GHG peut être demandée directement auprès d'ITALFERR S.p.A.

L'émission de cette déclaration ne dispense pas le Client du respect des lois et réglementations de l'UE, nationales ou régionales et des réglementations connexes ou des directives émises en application de ces réglementations.

Les accords conclus par le Client avec des tiers en violation de ce qui précède ne lient pas SGS et SGS n'aura aucune responsabilité envers toute personne autre que son Client.